

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2016-084

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NO. 2013-056
AFIN D'AGRANDIR L'AIRE DE CONSERVATION AU PLAN DES AFFECTATIONS
DU SOL**

ATTENDU QUE *Conservation Manitou* est un organisme de bienfaisance enregistré dont la mission est de préserver et de protéger l'écosystème et le patrimoine naturel du Lac Manitou et de ses environs, par l'acquisition pour fins de conservation de terres et de servitudes, par voie de dons ou d'achats, et de fournir des services d'intendance à perpétuité à leur égard;

ATTENDU QUE *Conservation Manitou* a procédé à l'acquisition de la propriété 34-P afin de la conserver à l'état naturel;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement de plan d'urbanisme no. 2013-056 afin d'assurer la protection dudit terrain en l'identifiant en tant qu'aire de conservation au plan des affectations du sol;

ATTENDU QUE le plan numéro 2016084-01 de l'annexe A illustrant la modification projetée en présentant la situation avant et après modification, fait partie intégrante du présent règlement et modifie le plan des affectations du sol en vigueur, lequel fait partie intégrante du règlement de plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une session du conseil municipal, tenue le 8 août 2016.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Appuyé par le conseiller David Lisbona
et résolu unanimement que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL

Le plan des affectations annexé au règlement de plan d'urbanisme no. 2013-056 est modifié par l'agrandissement de l'aire d'affectation conservation à même des parties de l'aire d'affectation villégiature, tel qu'illustré au plan numéro 2016084 - 01 de l'annexe A qui présente respectivement les limites des aires d'affectations avant et après cette modification.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Kenneth Hague
Maire

Me Martin Paul Gélinas
Directeur général /
Secrétaire-trésorier, par intérim

Avis de motion : 8 août 2016

Adoption du projet de règlement : 8 août 2016

Avis public – Assemblée publique de consultation :

Adoption :

Entrée en vigueur :